

# Conseil communautaire du 26 juin 2019

## ORDRE DU JOUR

### **1. HABITAT**

- a) OPAC de la Savoie – Garanties d'emprunt – Allongement de la dette
- b) Aides aux petites copropriétés anciennes dans leurs démarches d'organisation et de travaux

### **2. RESSOURCES HUMAINES**

- a) Création de l'emploi fonctionnel de Directeur général de la 3CMA
- b) Promotion interne année 2019 – Transformation de poste
- c) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique au centre nautique
- d) Création d'un poste de psychologue territorial à temps non complet – Responsable du Relais d'Assistants Maternels (RAM)
- e) Recrutement de personnes en contrat d'apprentissage
- f) Approbation du plan de formation du personnel intercommunal pour les années 2018-2020

### **3. EAU**

- a) Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) – Année 2018
- b) Adhésion au groupement d'intérêt scientifique « Lacs sentinelles » – Convention à intervenir entre la 3CMA et ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie

### **4. COMPETENCE GEMAPI**

- a) Torrent du Bonrieu – Aménagement hydraulique du lit et reconstruction du Pont Desogus – Avis de la 3CMA sur les projets en cours d'enquêtes publiques
- b) Torrent du Bonrieu – Aménagement hydraulique du lit – Parcelle cadastrée section AA n° 135 – Acquisition auprès de l'indivision Exartier / Bernard-Graille

### **5. COMMERCE**

- a) Convention d'objectifs et de moyens entre la 3CMA et le Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne (GAEM) relative à la dynamisation du commerce et du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne
- b) Aide économique – Soutien à l'implantation de certains commerces de détail – Création d'une poissonnerie

### **6. TRANSPORT – Délégation de Service Public des Transports collectifs – Avenant n°1 – Création de nouveaux services en optimisant les lignes existantes**

### **7. AGRICULTURE – Accompagnement à l'activité agricole – Attribution de subventions**

### **8. FINANCES**

- a) Fonds de concours – Travaux de rénovation et de réhabilitation de la salle polyvalente d'Hermillon – Demande de la Commune de La Tour-en-Maurienne
- b) Source chaude de l'Echaillon – Aménagement d'une station de pompage – Demandes de subventions à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- c) Budget principal – Décision modificative n°1
- d) Budget Eau en Gestion directe – Décision modificative n°1

### **9. DEMANDE DE RACHAT PAR COVAGE DE LA TOTALITE DES ACTIONS QUE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVAIT SOUSCRIT EN 2013 DANS LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES FIBRE OPTIQUE « FIBREA »**

### **10. MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – Groupement de commandes**



- 11. ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – Avis de la 3CMA**
- 12. URBANISME - PLANIFICATION** – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montricher-Albanne – Arrêt du projet
- 13. CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION ET DE REPRODUCTION POUR LA CHAINE DE TELEVISION LOCALE MAURIENNE TV A INTERVENIR ENTRE LA 3CMA ET LES SOCIETES D'AUTEURS**
- 14. POINTS DE COMMUNICATION**
  - Point sur l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) communautaires
  - Présentation de la nouvelle identité graphique de Maurienne TV
- 15. QUESTIONS DIVERSES**

## NOTE DE SYNTHÈSE

### 1- HABITAT

#### a) OPAC DE LA SAVOIE – GARANTIES D'EMPRUNT – ALLONGEMENT DE LA DETTE

Monsieur le Président informe que l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie (OPAC Savoie) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement des prêts référencés en annexe, initialement garantis par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, selon de nouvelles caractéristiques financières.

Monsieur le Président explique que l'allongement de la dette est une mesure d'accompagnement des organismes de logement social dans la réforme du secteur du logement social, afin de permettre aux bailleurs sociaux de dégager des nouvelles capacités d'emprunt.

Monsieur le Président rappelle que la 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, la délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

De ce fait, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne n'a pas donné suite à la demande qui lui a été adressée initialement par l'OPAC de la Savoie, et que la 3CMA est sollicitée pour apporter sa garantie pour le remboursement des Lignes de Prêts Réaménagées.

Monsieur le Président liste les immeubles concernés par cette demande : les Jardins de Bonne Nouvelle, le Grand Chatelard, les Clapeys, le Verpil, le Palatin, le Pyx, le Sapey, les Alagnes, les Ambrunes, les Arbesses, les Arcosses, les Avettes, le Parquet, le Martinand, les Coquelicots, rue du Collège, les Chaudannes, les Tulipes.

Monsieur le Président souligne que l'allongement de la dette liée aux prêts référencés en annexe est fixé à dix ans et que les montants indiqués en annexe correspondent aux montants restant à rembourser.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

#### Article 1 :

Le Garant apporte sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par « l'Emprunteur », dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de donner son accord pour garantir les Lignes des Prêts Réaménagées contractés par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions précitées.

Voir document transmis par mail.

**b) AIDES AUX PETITES COPROPRIETES ANCIENNES DANS LEURS DEMARCHES D'ORGANISATION ET DE TRAVAUX**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (ex CCCM) a adopté son programme local de l'habitat (PLH) en 2016 et que, par délibération du 28 mars 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a adopté la modification de ce PLH en intégrant les communes de la Communauté de Communes de l'Arvan (ex CCA), suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de la première orientation de ce programme (retrouver une croissance démographique en lien avec l'économie locale et les atouts touristiques du territoire), l'action 1.1. vise à mettre en place un dispositif complet d'amélioration et de mobilisation du parc de logements existant.

L'objectif est de contribuer à l'organisation des petites copropriétés pour leur permettre d'assurer un entretien pérenne du bâti et d'engager des démarches d'amélioration. Cette action doit concourir à améliorer l'attractivité et la qualité des parties communes des copropriétés anciennes du parc privé et ainsi favoriser la reconquête des logements vacants dans ce type de construction.

Le dispositif consiste à accompagner les petites copropriétés anciennes dans leurs démarches d'organisation et de travaux en leur proposant deux aides :

- une aide portant sur l'organisation des copropriétés anciennes et fragilisées, leur permettant de réaliser ou de mettre à jour les documents obligatoires (état descriptif de division, règlement de copropriété) ;
- une aide portant sur les travaux dans les parties communes des copropriétés réorganisées.

Monsieur le Président expose les taux, montants et dépenses éligibles présentés ci-dessous pour chacune des aides :

	<b>Aide à la réorganisation</b>	<b>Aide aux travaux</b>
Taux	<b>65% des frais TTC</b>	<b>30 % du montant HT des travaux</b>
Plafond des dépenses éligibles	6 000 € TTC	15 000 € HT par copropriété
Montant subvention max	<b>3 900 € TTC</b>	<b>4 500 €</b> (dans la limite d'une subvention par copropriété par période de 5 ans)
Nombre de copropriétés aidées	2 copropriétés aidées par an	2 copropriétés aidées par an
Dépenses éligibles	<p><b>Frais de notaires, de géomètres expert ou d'avocats</b> liés aux démarches obligatoires à la mise en copropriété soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de l'état descriptif de division</li> <li>- Règlement de copropriété</li> </ul> <p>Nature des frais : frais de géomètre expert, rédaction et frais d'enregistrement</p>	<p><b>Travaux</b> sur les parties communes portant sur la mise en sécurité ou l'amélioration (peintures, reprise de sols, mises aux normes électriques, d'accessibilité, toiture si isolation, façades - étude d'une possible isolation par l'extérieur demandée...) ainsi que les frais de <b>maîtrise d'œuvre</b> (qui peuvent être exigés selon le type ou les montants des travaux) ou d'<b>accompagnement technique</b> (qui peuvent être exigés par la 3CMA)</p> <p>Exclus : installation de climatisation et autres équipements, volets roulants.</p>

Remarques	Rendez-vous avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) obligatoire <b>Accompagnement renforcé</b> par l'ADIL si nécessaire (dépense prise en charge par la 3CMA dans le cadre d'une convention)	L'aide couvre les lots destinés aux logements en <b>résidence principale</b> : les lots à destination de résidence secondaire ou de commerce ainsi que les logements du parc privé des collectivités sont exclus du calcul du montant de la subvention
-----------	--	--

Les bénéficiaires sont les copropriétés (syndicats de copropriété) et non les copropriétaires individuellement.

Les copropriétés éligibles sont celles comprenant 12 lots principaux maximum, situées sur le territoire de la 3CMA, dans un périmètre défini sur les cartes jointes en annexe, correspondant aux centres anciens. Les constructions éligibles doivent dater d'avant 1974.

Un accompagnement renforcé sur la réorganisation des copropriétés concernées sera proposé pour :

- la définition d'un programme d'actions (points à traiter, rétroplanning) permettant d'aboutir à la remobilisation du syndicat de copropriétaires ;
- la présentation éventuelle du programme en assemblée générale (AG) ;
- la relecture des documents produits avant validation en AG ainsi que du procès-verbal d'AG validant les nouveaux documents.

Cette mission sera effectuée par l'ADIL dans le cadre d'un avenant à la convention entre l'ADIL et la 3CMA. Par ailleurs, l'ADIL assistera la 3CMA dans l'analyse de la demande d'aide.

Le coût de cette mission est évalué à 1500 € maximum par copropriété et sera ajustable au réel.

L'organisation d'une soirée annuelle d'information à destination des copropriétés est également prévue dans l'actuelle convention.

Voir document transmis par mail.

## 2- RESSOURCES HUMAINES

### a) CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DE LA 3CMA

La direction générale des services de la Communauté de Communes est assurée dans le cadre d'une activité accessoire jusqu'au 31 janvier 2020 par un agent qui exerce également les fonctions de Directrice générale des services de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne ; il s'agit d'une mutualisation qui fonctionne depuis 2004.

Monsieur le Président indique qu'au regard du développement des activités de la Communauté de Communes lié aux transferts de compétences et des perspectives d'élargissement de son périmètre, il est nécessaire, afin de garantir le bon fonctionnement de la structure, de pourvoir l'emploi de direction générale et de créer un emploi fonctionnel de Directeur général, à temps complet (strate des établissements publics locaux assimilés à une commune de 10 000 à 20 000 habitants).

Cet agent, qui sera placé sous l'autorité du Président, assurera la Direction générale de l'établissement. Il sera notamment chargé du conseil, de l'aide à la décision, de l'élaboration et du suivi des politiques communautaires, des orientations stratégiques et organisationnelles de la Communauté de Communes. Il aura la responsabilité de la mise en œuvre du projet global défini par le Conseil communautaire qui vise au développement du territoire et des prestations envers les populations.

Il est précisé que l'agent recruté sur cet emploi de direction peut bénéficier de la prime de responsabilité dont le montant correspond à un pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension, dans la limite d'un taux maximum fixé à 15 %.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, congé de maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de service.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur général de la 3CMA (strate des établissements publics locaux assimilés à une commune de 10 000 à 20 000 habitants), à temps complet, accessible aux fonctionnaires relevant notamment du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

**b) PROMOTION INTERNE ANNEE 2019 – TRANSFORMATION DE POSTE**

Monsieur le Président informe de la proposition de promotion interne retenue pour l'année 2019 présentée à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Savoie du 29 avril 2019.

Cette proposition instruite en lien avec le responsable de service, tient compte de la valeur professionnelle de l'agent, de sa manière de servir et de son niveau de responsabilité dans les missions confiées.

Afin de procéder à sa nomination, Monsieur le Président propose de transformer le poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C - en poste à temps complet de Technicien territorial – catégorie B - à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**c) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU CENTRE NAUTIQUE**

Monsieur le Président informe du départ en disponibilité pour convenances personnelles le 1<sup>er</sup> juin 2019 d'un agent en charge de l'accueil et de l'entretien du centre nautique, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 17h30/semaine (2<sup>e</sup> grade du cadre d'emplois des adjoints techniques – Catégorie C). Ce mouvement de personnel donne lieu à recrutement.

Monsieur le Président précise que le poste d'agent d'accueil et d'entretien devenu vacant est placé sous l'autorité du Responsable du centre nautique.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de procéder à ce remplacement et de transformer ainsi le poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 17h30/semaine en poste d'Adjoint technique à temps non complet 17h30/semaine (premier grade du cadre d'emplois) pour permettre le recrutement d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de modifier le tableau des emplois de la collectivité en ce sens.

**d) CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE A TEMPS NON COMPLET – RESPONSABLE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

Monsieur le Président rappelle que les Relais d'Assistants Maternels (RAM) ont été créés pour rompre l'isolement des professionnelles de l'accueil individuel du jeune enfant. Le RAM remplit deux missions importantes : les accompagner dans l'exercice de leur métier et participer à leur professionnalisation.

Monsieur le Président expose que le RAM propose aux enfants gardés par des assistants maternels des temps d'animation animés par l'animateur ou par des intervenants extérieurs tel l'éveil musical, l'éveil corporel, de l'art etc. des sorties ou des spectacles jeunes publics.

Pour les parents, le RAM est un espace d'écoute et d'informations. Le personnel du RAM accompagne les familles dans la recherche du mode de garde approprié en fonction de leurs besoins et apporte des éléments informatifs concernant l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Il est également ouvert au candidat à l'agrément d'assistant maternel.

Monsieur le Président informe que les services rendus au public (aide à la compréhension des contrats de travail, information sur la convention collective du particulier employeur, animations diverses) dans le RAM sont gratuits.

Monsieur le Président insiste sur l'intérêt du dispositif. Il précise que les années précédentes, le recrutement d'un-e éducateur-trice de jeunes enfants sur le poste de responsable du RAM a été infructueux. Une contractuelle diplômée en psychologie a été recrutée sur ce poste ; son contrat arrive à échéance le 9 septembre 2019. Les textes permettent aujourd'hui de recruter un-e psychologue (catégorie A) pour occuper ce poste ; il convient donc de régulariser par une création de poste permanent en qualité de responsable du RAM.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création statutaire d'un poste de psychologue territorial (catégorie A – filière médico-sociale) à temps non complet 17h30/semaine à compter du 27 juin 2019 pour prendre en charge la gestion et l'animation du Relais d'Assistants Maternels.

Monsieur le Président précise que ce poste est placé sous l'autorité de la Responsable du service Enfance.

**e) RECRUTEMENT DE PERSONNES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Président informe des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Président précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3.

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Monsieur le Président précise qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis.

Monsieur le Président propose, après avis favorable à l'unanimité du comité technique du 17 mai 2019, la mise en œuvre de trois contrats d'apprentissage à compter de l'année 2019-2020 qui s'inscrivent dans le cadre du développement de la Communauté de Communes.

Services	Diplômes préparés	Durée de la formation
Service des systèmes d'information	BTS SIO (Service Informatiques aux Organisations)	Deux ans
Communication - Maurienne TV	Licence Professionnelle « techniques du son et de l'image ».	Un an
Pôle enfance - Accueils de loisirs	BPJEPS spécialité éducative sportive	Un an

Monsieur le Président précise que l'article R6223-10 du Code du travail prévoit la possibilité pour un apprenti d'être recruté par deux organismes d'accueil dans le cadre de sa formation. Ce partage d'un apprenti doit obligatoirement donner lieu à la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et le jeune, conformément à l'article R6223-11. Il informe en effet, que l'apprenti qui sera recruté au sein du Pôle enfance sera en temps partagé avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Une convention fixera les modalités afférentes à cet apprentissage partagé.

Tous les contrats débuteront le 1<sup>er</sup> septembre 2019, sous forme d'une alternance avec des périodes de formation pratique au sein de la Communauté de Communes et des périodes de formation théorique au sein des établissements scolaires.

Monsieur le Président indique que l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Niveau V préparé (CAP, BAP)			Niveau IV préparé (BAC, BT, BP)			Niveau III / II / I préparé		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème*	3ème
- de 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18 ans - 20 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans et plus	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

\* Conformément aux dispositions de l'article 6222-15 du code du travail, un apprenti préparant un master II en apprentissage, après avoir accompli sa première année sous statut étudiant, est considéré comme ayant effectué une première année d'apprentissage. Par conséquent, sa rémunération doit être au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- De recruter une personne en contrat d'apprentissage au service commun « service des systèmes d'information » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de deux ans dans le cadre de la préparation d'un BTS SIO (Service Informatiques aux organisations) avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, et de désigner le Responsable du service commun « service des systèmes d'information », comme maître d'apprentissage.
- De recruter une personne en contrat d'apprentissage au sein du service « Maurienne TV », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an dans le cadre de la préparation d'une Licence Professionnelle « Techniques du son et de l'image » avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, et de désigner le Journaliste Reporter d'Images au sein du service « Maurienne TV », comme maître d'apprentissage.
- De recruter une personne en contrat d'apprentissage au sein du Pôle enfance affectée aux accueils de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an dans le cadre de la préparation d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, et de désigner l'éducateur sportif des accueils de loisirs comme maître d'apprentissage. Monsieur le Président précise qu'une convention établie entre la 3CMA, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et l'apprenti recruté fixera les modalités de partage du temps de travail, des charges, rémunérations et avantages liés à l'emploi de l'apprenti affecté au Pôle enfance.

#### **f) APPROBATION DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL POUR LES ANNEES 2018-2020**

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale confirme l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel au profit de leurs agents, qui détermine le programme d'actions de formation.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit notamment assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et de gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents qui ont été exprimés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Le plan de formation est un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social.

Le plan de formation de la collectivité est élaboré sur trois axes prioritaires :

- Axe 1 : Techniques métiers (formation de perfectionnement) :  
Il s'agit de toute action permettant de développer ou de renforcer les compétences des agents en fonction notamment de l'évolution réglementaire, organisationnelle, nouveau matériel, ...
- Axe 2 : La sécurité :  
La 3CMA s'est investie dans l'analyse des risques professionnels, avec la réalisation du document unique, et est sensibilisée aux questions d'hygiène et de sécurité. La prévention des risques nécessite des formations spécifiques et transversales.
- Axe 3 : Le management :  
Il s'agit d'améliorer et d'harmoniser les techniques d'encadrement notamment pour la bonne conduite des entretiens professionnels annuels, dans la définition des objectifs à fixer aux agents.

Les coûts de formation sont pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Le Comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 mai 2019.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de formation joint pour les agents de la Communauté de Communes sur la période 2018-2020.

Voir document transmis par mail.

### **3- EAU**

#### **a) RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) – ANNEE 2018**

Monsieur le Président précise qu'en application du *Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1)*, il est tenu de présenter au Conseil Communautaire les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS).

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, au service de l'eau, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le Conseil Communautaire. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'État, pour information.



Les rapports concernent :

- le service exploité en régie (gestion directe) sur les communes d'Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Pancrace et Saint-Sorlin-d'Arves.
- le service exploité en délégation de service public (DSP) sur les communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves et Villarembert.

Voir documents transmis par mail.

**b) ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE « LACS SENTINELLES » – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA 3CMA ET ASTERS, CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS HAUTE-SAVOIE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence eau potable en délégation de service public pour l'exploitation du Lac Bramant pour la production et la distribution de vente en gros d'eau potable.

Le Lac Bramant est la ressource en eau potable principale des communes de Saint-Sorlin-d'Arves, de Saint-Jean-d'Arves, de Villarembert-Le Corbier, de Fontcouverte-La Toussuire et de Saint-Pancrace. Cette ressource est également exploitée pour la production de neige de culture.

Aussi, cette ressource est stratégique pour la vie quotidienne et le développement économique de ces communes.

Il est donc primordial de mettre en œuvre une politique de suivi et de préservation de cette ressource.

Cette démarche répond au souhait de l'Agence Régionale de Santé ainsi que de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie concernant le contrôle de la qualité et de la disponibilité de cette ressource à long terme.

Aussi, afin de disposer d'une aide technique et d'intégrer la dynamique d'un réseau d'experts scientifiques et de gestionnaires de lacs déjà engagés dans ce type de démarche, il est proposé d'adhérer au groupement d'intérêt scientifique (GIS) « LACS SENTINELLES ».

Ce GIS est dédié au suivi des lacs d'altitude afin de regarder leur évolution vis-à-vis des perspectives du changement climatique et de leur usage.

Adhérer au GIS conduit à adapter le suivi du Lac Bramant aux nouveaux paysages institutionnels et enjeux scientifiques et répond également aux besoins de la collectivité.

Le Lac Bramant présente un intérêt pour le GIS en raison de son originalité d'usage vis-à-vis du panel de lacs suivis à l'heure actuelle.

Ce groupe suit également des engagements avec l'Agence Française pour la Biodiversité et conduit à intégrer un dispositif de standardisation de la donnée avec les références nationales et la possibilité d'étendre le réseau au-delà du massif alpin.

Intégrer ce réseau, engage la collectivité à mettre en place des équipements de métrologie pérennes et reproductibles pour disposer d'un suivi à long terme.

Les charges financières de ce programme seront inscrites au Budget annexe Eau en Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Voir document transmis par mail.

#### **4- COMPETENCE GEMAPI**

**a) TORRENT DU BONRIEU – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU LIT ET RECONSTRUCTION DU PONT DESOGUS – AVIS DE LA 3CMA SUR LES PROJETS EN COURS D'ENQUETES PUBLIQUES**

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu et de reconstruction du pont Desogus, autrefois porté par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne (depuis 2003) puis transféré avec la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et enfin au Syndicat du Pays de Maurienne au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le projet a pour objectif de prévenir le risque de débordement de laves torrentielles du Bonrieu et d'améliorer la protection des lieux habités en réalisant divers aménagements hydrauliques présentant un caractère d'intérêt général, du lieu-dit « les Rippes » à la confluence avec l'Arvan, ainsi qu'une restauration de l'espace de bon fonctionnement du torrent pour permettre le dépôt des matériaux et donc une meilleure gestion sédimentaire.

Parallèlement, le Conseil Départemental de la Savoie a programmé la reconstruction du pont Desogus (RD110) qui doit permettre une amélioration considérable de la capacité du torrent à faire face à des crues de grande ampleur.

Les dossiers réglementaires et les différentes études montrent que seule la reconstruction de ce pont en une seule travée, et donc la suppression de la pile centrale et du seuil de fondation associé, permettrait le passage d'une lave torrentielle sans débordement.

Les travaux intervenant dans le lit mineur d'un torrent, les projets font l'objet :

- d'un dossier d'autorisation « loi sur l'eau » ;
- d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- d'une enquête parcellaire ;
- des enquêtes publiques correspondantes.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Président demande à l'assemblée de donner un avis sur ces projets d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu et de reconstruction du pont Desogus.

**b) TORRENT DU BONRIEU – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU LIT – PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 135 – ACQUISITION AUPRES DE L'INDIVISION EXARTIER / BERNARD-GRAILLE**

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu, pour lequel les dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'autorisation de défrichement et d'autorisation au titre du code de l'environnement, ont été constitués.

La construction d'ouvrages de protection contre les laves torrentielles ainsi que les installations de chantier nécessitent certaines acquisitions foncières, dont la parcelle cadastrée section AA n°135, appartenant aux indivisaires EXARTIER/ BERNARD-GRAILLE.

Cette parcelle est inscrite au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AA	135	BEAUSOLEIL	3 223 m <sup>2</sup>

Selon l'avis du Domaine en date du 25 septembre 2018, la valeur vénale de cette parcelle est estimée sur la base de 0,50 € le m<sup>2</sup>. L'emprise à acquérir portant sur la totalité de la parcelle visée ci-dessus, soit 3 223 m<sup>2</sup>, cette acquisition foncière pourrait donc se faire moyennant un prix de 1 611,50 €.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître BELLOT-GUYOT, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition foncière.

## 5- COMMERCE

**a) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA 3CMA ET LE GROUPEMENT DES ACTEURS ECONOMIQUES DE MAURIENNE (GAEM) RELATIVE A LA DYNAMISATION DU COMMERCE ET DU CENTRE-VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est engagée depuis plusieurs années auprès du Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne (GAEM) pour soutenir les initiatives visant à maintenir et à développer le commerce de proximité.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention partenariale entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le GAEM. La volonté commune de soutenir l'économie locale se traduit dans cette convention qui définit le rôle de chaque entité. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et est prévue pour une durée de 3 ans.

La participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au GAEM se décompose de la manière suivante :

- une dotation de fonctionnement annuelle de 11 000 € sur la période 2019-2021 pour le financement du mi-temps du poste de la secrétaire commerciale du GAEM ;

- une dotation annuelle en fonction des projets proposés. Au titre de 2019, la dotation est estimée à 6 000 €.

Voir document transmis par mail.

**b) AIDE ECONOMIQUE – SOUTIEN A L'IMPLANTATION DE CERTAINS COMMERCES DE DETAIL – CREATION D'UNE POISSONNERIE**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a conventionné avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Dans le cadre de cette convention, la volonté de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est de venir en aide à la création d'activités commerciales jugées manquantes sur le territoire. Cette aide prendra la forme d'une prise en charge partielle du loyer concernant le commerce.

Pour 2019, Monsieur le Président propose de mobiliser cette aide afin de faciliter le projet de Monsieur Thierry TAUGIS qui ouvrira en septembre 2019, une poissonnerie Place du Forum Saint Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne.

L'aide apportée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se fera sous la forme d'un remboursement de 300 € par mois sur une période de 12 mois, sur présentation des quittances acquittées. Cette aide représente 50 % du loyer HT charges comprises.

**6- TRANSPORT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS COLLECTIFS – AVENANT N°1 – CREATION DE NOUVEAUX SERVICES EN OPTIMISANT LES LIGNES EXISTANTES**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la totalité de la compétence Transports et Mobilité sur son territoire. Dans le cadre de cette prise de compétence, la commission Transports a recherché des pistes d'optimisation en fonction des demandes des usagers et des déplacements à vides des véhicules de transports scolaires et de lignes régulières.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de prendre un avenant pour acter la mise en place de deux projets :
  - l'extension de la ligne 4 du transport urbain entre Pontamafrey et Hermillon,
  - la création d'un nouveau service Jarrier – Saint-Jean-de-Maurienne ;
- et de reconduire une expérimentation menée en 2017 et 2018 :
  - la ligne vélos Les Karellis – Été.

Ces services s'organisent comme suit :

- Ligne 4 : Montvernier – Saint-Jean-de-Maurienne :
  - o Extension de la ligne 4 avec un aller-retour « Pontamafrey – Zone de Longefan – Pontamafrey »,
  - o Desserte des arrêts : Pontamafrey (Mairie), Pontamafrey (Ecole), Pontamafrey (Le Clinel), et Hermillon (Longefan)
  - o Le mardi après-midi,
  - o Service régulier toute l'année,
  - o A partir du 9 juillet 2019, pour une année.
- Création d'une ligne nouvelle : Jarrier (Ecole – Chef-lieu) – Saint-Jean-de-Maurienne :
  - o Un aller-retour le matin et un aller-retour l'après-midi en réutilisation des kilomètres à vide du circuit scolaire N°2104 : Saint Pancrace – Jarrier Primaire,
  - o Desserte des arrêts scolaires à partir de Jarrier (Ecole – Chef-lieu), Cathédrale et Gare à Saint-Jean-de-Maurienne,
  - o Les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
  - o Service régulier en période scolaire, pas de fonctionnement hors période scolaire,
  - o A partir du 2 septembre 2019.
- Ligne vélos Les Karellis - Été
  - o Deux allers (sens montant) un le matin et un l'après-midi, un retour (sens descendant) en fin d'après-midi,
  - o Desserte des arrêts : Saint-Jean-de-Maurienne (Caisse d'Epargne), St Julien (Groupe scolaire), Le Bochet (Mairie), Montricher (Place du village) et les Karellis (Arrêt n°2)
  - o Le dimanche en réutilisation des services de la ligne régulière des Karellis,
  - o Du lundi au vendredi, le transporteur Trans-Alpes s'engage en partenariat avec la station des Karellis à mettre en place le même service,

- Service sur réservation la veille avant 12h00 et avant le vendredi 12h00 pour le dimanche,
- Du 7 juillet au 23 août 2019,
- Possibilité d'offres tarifaires incluant les remontées mécaniques.

Les incidences financières sont les suivantes :

- Ligne 4 : Montvernier – Saint-Jean-de-Maurienne :
  - Coût annuel du service : 1 454,96 € HT.
- Création d'une ligne nouvelle : Jarrier (Ecole – Chef-lieu) – Saint-Jean-de-Maurienne :
  - Coût annuel du service : aucun - réutilisation des kilomètres à vide du circuit scolaire N°2104 : Saint Pancrace – Jarrier Primaire. Pas de fonctionnement hors période scolaire.
- Ligne vélos Les Karellis - Eté
  - Coût annuel du service : aucun - réutilisation des services de la ligne régulière et partenariat entre le transporteur, Trans-Alpes, et la station des Karellis pour réutiliser leurs services.

Les tarifs usagers proposés sont :

- Pour l'extension de la ligne 4 (Pontamafrey – Hermillon) et le service Jarrier – Saint-Jean-de-Maurienne :  
Application des tarifs en cours du contrat de délégation de service des transports collectifs. Pour mémoire les tarifs 2019 ont été approuvés en conseil communautaire du 19 décembre 2018.
- Pour la ligne vélos des Karellis Eté :  
La tarification suivante est proposée :

Ticket	Tarifs
Navette seule prix journée (aller et/ou retour)	9,50 € TTC
Navette + accès télésiège Prix demi-journée	12,00 € TTC
Navette + accès télésiège Prix journée	18,00 € TTC

## 7- AGRICULTURE – ACCOMPAGNEMENT A L'ACTIVITE AGRICOLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes conformément à la loi NOTRe et au Schéma Régional de Développement Économique (SRDEII) qui autorise la communauté de communes à subventionner certains projets dans le domaine agricole.

Il s'agit de contribuer au maintien et au développement d'une production agricole durable. Le dispositif a été mis en place sous la forme d'appel à candidature. Un budget de 60 000 € a été voté pour l'année 2019.

Les projets soutenus sont de 5 ordres :

- Viabilisation de terrain : accès, terrassement, voirie/réseaux sur le bâtiment principal.
- Gestion des effluents d'élevage et de fabrication : fosse, fumière et atelier de fabrication (hygiène et toilettes), épandage du fumier.
- Projet de développement agricole : eau, action foncière, piste, défrichage.
- Défense contre les incendies : cuve de stockage.
- Épandage du fumier et du lisier (uniquement réalisé par la CUMA).

A ce jour, pour la période 2018-2019, les projets suivants sont subventionnables :

- Dossiers « viabilisation de terrain » :
  - Axelle ROSSAT : Fontcouverte - La Toussuire, pour le terrassement à l'abord du bâtiment d'élevage, montant des travaux 4 905€, soit une aide de 40% ce qui représente une subvention de 1 962 €.
  - Philippe ROSSAT : Villargondran, pour le terrassement à l'abord du bâtiment d'élevage, montant des travaux 4 995 €, soit une aide de 40% ce qui représente une subvention de 1 998 €.

➤ Dossiers « Épandage du fumier et du lisier » :

Nom	Commune	Montant subventionnable	Taux	Subvention 3CMA
SIBUE Marcel	Saint-Jean-d'Arves	1 860,00 €	30%	558,00 €
VIALLET Jean-Philippe	Jarrier	7 801,50 €	30%	2 340,45 €
GAEC de Bellecombe	Albiez-Le-Jeune	9 416,25 €	30%	2 824,88 €
GAEC Le Crêt du château	Albiez-Montrond	2 812,50 €	30%	843,75 €
GAEC Les Fromages de Montdenis	Saint-Julien-Montdenis	1 511,25 €	30%	453,38 €
ROCHE Benjamin	Saint-Jean-d'Arves	2 062,50 €	30%	618,75 €
		<b>TOTAL</b>		<b>7 639,20 €</b>

Monsieur le Président propose de se prononcer sur les aides liées à ce dispositif.

## 8- FINANCES

### a) FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE D'HERMILLON – DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE

Monsieur le Président expose que le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président informe que le bureau communautaire réuni en date du 13 septembre 2018 a défini les règles d'attribution des fonds de concours.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan aux projets engagés par ses communes membres, et sur le postulat de l'attribution de trois fonds de concours par an, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune.
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Dans tous les cas, le montant alloué est limité à 33% du budget voté annuellement par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le conseil municipal de La Tour-en-Maurienne a délibéré le 28 mai 2019 afin de solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le versement d'un fonds de concours correspondant aux travaux de rénovation et de réhabilitation de la salle polyvalente d'Hermillon.

Le montant des travaux s'élevant à 1 574 714,71 € TTC, est déduit le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) au taux de 16,404% à hauteur de 258 316,20 €, et les subventions (Etat, Région, Département, TELT) à hauteur de 581 484 €, portant le montant restant à charge de la commune à 734 914,51 €.

Monsieur le Président précise que le bureau communautaire réuni en date du 18 avril 2019 a reconnu le projet d'intérêt communal, le fonds de concours peut être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de 183 728,63 €. Toutefois le montant alloué ne peut dépasser 33% du budget voté par la 3CMA en 2019 d'un montant de 80 000 €. Dans ce cadre, le fonds de concours n'est possible qu'à hauteur de 26 400 €.

Monsieur le Président propose le versement d'un fonds de concours à la Commune de La Tour-en-Maurienne pour un montant de 26 400 €.

**b) SOURCE CHAUDE DE L'ECHAILLON – AMENAGEMENT D'UNE STATION DE POMPAGE – DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT, A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2016 approuvant le projet d'exploitation de l'eau chaude de la source de l'Echaillon à des fins géothermiques, thermo-ludiques et thermales, et sollicitant des subventions pour son financement.

Les travaux relatifs au forage de reconnaissance et au forage définitif d'exploitation sont aujourd'hui terminés. Les rapports sur la caractérisation de la situation existante, sur l'appréciation du potentiel d'exploitation, sur l'évaluation des risques sanitaires, sur la stratégie de mise en exploitation définitive et le rapport de fin de travaux, ont été produits par la société ANTEAGROUP.

Les premiers résultats issus d'un pompage d'essai réalisé sur 70 heures permettent le maintien de l'artésianisme de la source pour un débit de 40 m<sup>3</sup>/h à une température de 36° C.

Par comparaison des caractéristiques de l'eau de la source chaude de l'Echaillon avec celles de sources exploitées sur d'autres sites en France, il semble tout à fait envisageable de pouvoir l'utiliser à des fins thermo-ludiques ou de thermalisme, sous réserve d'obtenir l'agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS), suivant une démarche à engager par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Pour ce faire, une nouvelle étape consiste à aménager une station fixe de pompage qui permettra de réaliser un suivi analytique du débit et des caractéristiques de l'eau sur une longue durée.

Considéré la configuration du site et les prescriptions en matière d'urbanisme, la station de pompage sera réalisée dans l'aile Nord du bâtiment existant, propriété de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, anciennement à usage de piscine thermale. Son bassin pourra être utilisé pour le refroidissement des eaux pompées avant leur rejet dans l'Arc.

Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de la station de pompage est estimé à 160 000 € H.T. (compris maîtrise d'œuvre et prestations de services).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'aménagement d'une station fixe de pompage de l'eau de la source chaude de l'Echaillon ;
- d'approuver le coût prévisionnel de l'opération estimé à 160 000 € H.T. (valeur 2019) ;
- de solliciter de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat « Maurienne territoire d'industrie », et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) les subventions aussi élevées que possible pour le financement de l'opération ;
- d'engager la 3CMA à financer le complément dès l'obtention des subventions sollicitées.

**c) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président rappelle la séance du 28 mars 2019 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2019 du Budget principal.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 décembre 2018 approuvant la levée d'option d'achat du crédit-bail immobilier au profit de la SCI LES EDELWEISS à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au prix de 310 758,34 € correspondant à la valeur résiduelle au 31 décembre 2018. C'est ce montant qui a été inscrit au budget primitif 2019 au compte 024 « *Produits de cessions* ». Le crédit-bail a été contracté en 2013 pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 pour un montant de 419 000 €.

Les écritures de régularisation de cette cession amènent à procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

<b>73248</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN</b>	<b>DM n°1 2019</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

## LEVEE OPTION D ACHAT SCI LES EDELWEISS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	108 241,66 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 241,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024-90 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 241,66 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 241,66 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 241,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 241,66 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>108 241,66 €</b>		<b>108 241,66 €</b>

**d) BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président rappelle la séance du 28 mars 2019 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2019 du Budget Eau en Gestion directe.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants pour permettre le remboursement des annuités d'emprunt auprès de la Commune d'Albiez-Montrond concernant l'annuité de 2018 qui n'a pas été comptabilisée en 2018 alors que les crédits budgétaires étaient inscrits et la dernière échéance de 2019 qui n'a pas été inscrite au budget primitif 2019 :

<b>73248</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN</b>	<b>DM n°1 2019</b>
Code INSEE	EAU GESTION DIRECTE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

## REMBOURSEMENT EMPRUNT COMMUNE ALBIEZ MONTROND

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-911 : Sous-traitance générale	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-911 : Locations mobilières	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618-911 : Divers	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-911 : Voyages et déplacements	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-911 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 999,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6742-911 : Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00 €	12 399,15 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>1 999,15 €</b>	<b>12 399,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 399,15 €</b>	<b>12 399,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**9- DEMANDE DE RACHAT PAR COVAGE DE LA TOTALITE DES ACTIONS QUE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVAIT SOUSCRIT EN 2013 DANS LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES FIBRE OPTIQUE « FIBREA »**

Monsieur le Président fait part d'un courrier du Directeur Régional Est de la Société COVAGE qui est intéressé pour racheter la totalité des actions que la Communauté de Communes possède depuis 2013.

En effet, par délibération du 13 novembre 2013, la collectivité a approuvé une prise de participation de la Communauté de Communes dans la société de développement d'infrastructures Fibre Optique « FIBREA », à hauteur de 50 000 € (5 000 actions à 10 € l'action).

Aujourd'hui la Société COVAGE propose de racheter les 5 000 actions au prix de 118 750 € soit 23,75 € l'action.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de cette opération.

#### **10- MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Président rappelle que les contrats en cours pour la fourniture d'électricité arriveront à leurs termes au 31 décembre 2019.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Valloire, la Commune de Valmeinier et la Commune de Villargondran, afin de passer des marchés de fourniture d'électricité et de services associés.

En application des *articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique*, il s'agit d'un groupement de commandes d'intégration partielle, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

En l'espèce, le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Il est également chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La procédure de passation des marchés de fourniture d'électricité et de services associés est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions *des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique*. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux *articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du code général des collectivités territoriales*. Sont membres de cette commission d'appel d'offres : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement seront répartis :
  - > Pour un tiers (1/3) : à parts égales entre les huit membres du groupement ;
  - > Pour deux tiers (2/3) : en proportion de la consommation électrique exprimée dans le tableau annexe des besoins de chacun des huit membres du groupement.

Voir document transmis par mail.

#### **11- ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) – AVIS DE LA 3CMA**

Monsieur le Président informe que par délibération en date du 30 avril 2019, le Comité syndical du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément au Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-4, L 143-17 et suivants, L 132-7 et L 132-8, le SPM a transmis le projet de SCoT pour avis au Préfet, aux groupements de communes membres du SPM et aux personnes publiques associées.



Dans ce cadre, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Syndicat du Pays de Maurienne.

Voir documents transmis par mail.

## **12- URBANISME - PLANIFICATION – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE – ARRET DU PROJET**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 3 mars 2017, la Commune de Montricher-Albanne a engagé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 février 2005.

Monsieur le Président rappelle également la délibération communautaire en date du 6 février 2019 prenant acte du débat organisé au sein du Conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montricher-Albanne.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le bilan de la concertation organisé tout au long de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montricher-Albanne,
- et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de cette commune.

Monsieur le Président informe que ce projet sera soumis pour avis au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de l'Autorité organisatrice des Transports, au Président du Syndicat de Pays de Maurienne chargé de l'élaboration du SCOT Maurienne, au Président de la Chambre de commerce et d'industrie, au Président de la Chambre des métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'autorité environnementale, à la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS).

Voir document transmis par mail.

## **13- CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION ET DE REPRODUCTION POUR LA CHAINE DE TELEVISION LOCALE MAURIENNE TV A INTERVENIR ENTRE LA 3CMA ET LES SOCIETES D'AUTEURS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne et notamment celui de la Communauté de Communes par la création de projets audiovisuels.

Monsieur le Président informe que la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) a adressé à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan un contrat général de représentation et de reproduction pour la chaîne Maurienne TV. En effet, les œuvres diffusées à l'écran (concert, pièce de théâtre, sculpture...) sont la création d'auteurs et de compositeurs dont le travail est protégé par la loi.

Le contrat détermine les autorisations de diffusion d'images sur la création d'auteurs et de compositeurs inscrits aux sociétés d'auteurs suivantes :

- la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique)
- la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)
- la SCAM (Société Civile des Auteurs Multimédia)
- la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique)
- l'ADAGP (Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques)

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat.

Voir document transmis par mail.

## **14- POINTS DE COMMUNICATION**

- Point sur l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) communautaires
- Présentation de la nouvelle identité graphique de Maurienne TV

## **15- QUESTIONS DIVERSES**